



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 10130

Texte de la question

M. Michel Bouvard a pris connaissance de la communication au conseil des ministres de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la relance des ZEP. Tout en s'interrogeant sur la possibilité réelle d'une relance avec des moyens budgétaires ne prévoyant pas de postes d'enseignants supplémentaires en ZEP pour 1998, il souhaite connaître les critères de détermination qui seront retenus pour l'éligibilité aux ZEP de nouveaux quartiers. Il souhaite notamment connaître si la consultation nationale annoncée par la ministre abordera cette question et dans quels délais de nouveaux quartiers pourraient être retenus. Il attire notamment l'attention sur la cohérence souhaitable entre la détermination des zones urbaines sensibles et celle des zones d'éducation prioritaire, par exemple à Chambéry, le quartier du Biollay est classé en ZUS et ne bénéficie pas, à ce jour, d'une zone d'éducation prioritaire.

Texte de la réponse

La relance de la politique des zones d'éducation prioritaire constitue une des priorités fortes du ministère. L'objectif est non seulement de redessiner une carte qui, au fil du temps, révèle son inadéquation aux situations réelles mais aussi de redonner un contenu pédagogique important à une politique dont l'objectif essentiel est de lutter contre l'échec scolaire. La carte des zones d'éducation prioritaire sera revue par chaque recteur selon une méthode transparente. Il s'agit de mieux suivre les évolutions de la population scolaire et de remédier aux déséquilibres régionaux. Le classement d'un établissement scolaire en zone d'éducation prioritaire ne prend pas en compte les mêmes critères que ceux utilisés, dans le cadre de la politique de la ville, pour le classement en zone urbaine sensible. Les indicateurs utilisés intègrent en effet des données relatives au niveau scolaire, comme par exemple les résultats de l'évaluation en mathématiques et en français réalisée à l'entrée en sixième. Cela explique l'existence de zones d'éducation prioritaire en milieu rural. En tout état de cause, la révision de la carte des zones d'éducation prioritaire sera étudiée par les recteurs en pleine concertation avec les partenaires de l'école et en consultant les élus locaux. Le travail de préparation s'achèvera en cours du premier trimestre de la prochaine année scolaire, de telle sorte que les modifications éventuellement décidées puissent intervenir à la rentrée de septembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10130

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 796

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2888